

ARRÊTÉ de CIRCULATION

Le Maire de la commune de Saint Maurice d'Ardèche,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le code de la route notamment ses articles R.411-21-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que pour faciliter les travaux de l'Entreprise RAMPA ENERGIES concernant des travaux d'enfouissement.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre les travaux d'enfouissement BT, FT et EP, la circulation des véhicules de toutes natures se fera en alternée à compter du 12 février 2024 pour une durée de 20 jours sur le chemin Montée de Galine, impasse de Galine et Chemin du Champ de Bois.

Article 2 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de St Maurice d'Ardèche, et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par Mme la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

Fait à St Maurice d'Ardèche,
Le 06 Février 2024

Le Maire,
Jean-Claude BACCONNIER

